

## Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme



Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne : déclaration d'intention d'aliéner, permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, permis de démolir et permis d'aménager ainsi que toutes déclinaisons (modificatifs, transferts, demandes de retrait, prorogations, etc.).

Déposer une demande en ligne

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service en ligne, vous pouvez continuer à déposer vos dossiers en mairie.